

Elaboration du PLUi : Coopération entre communes et CCSA

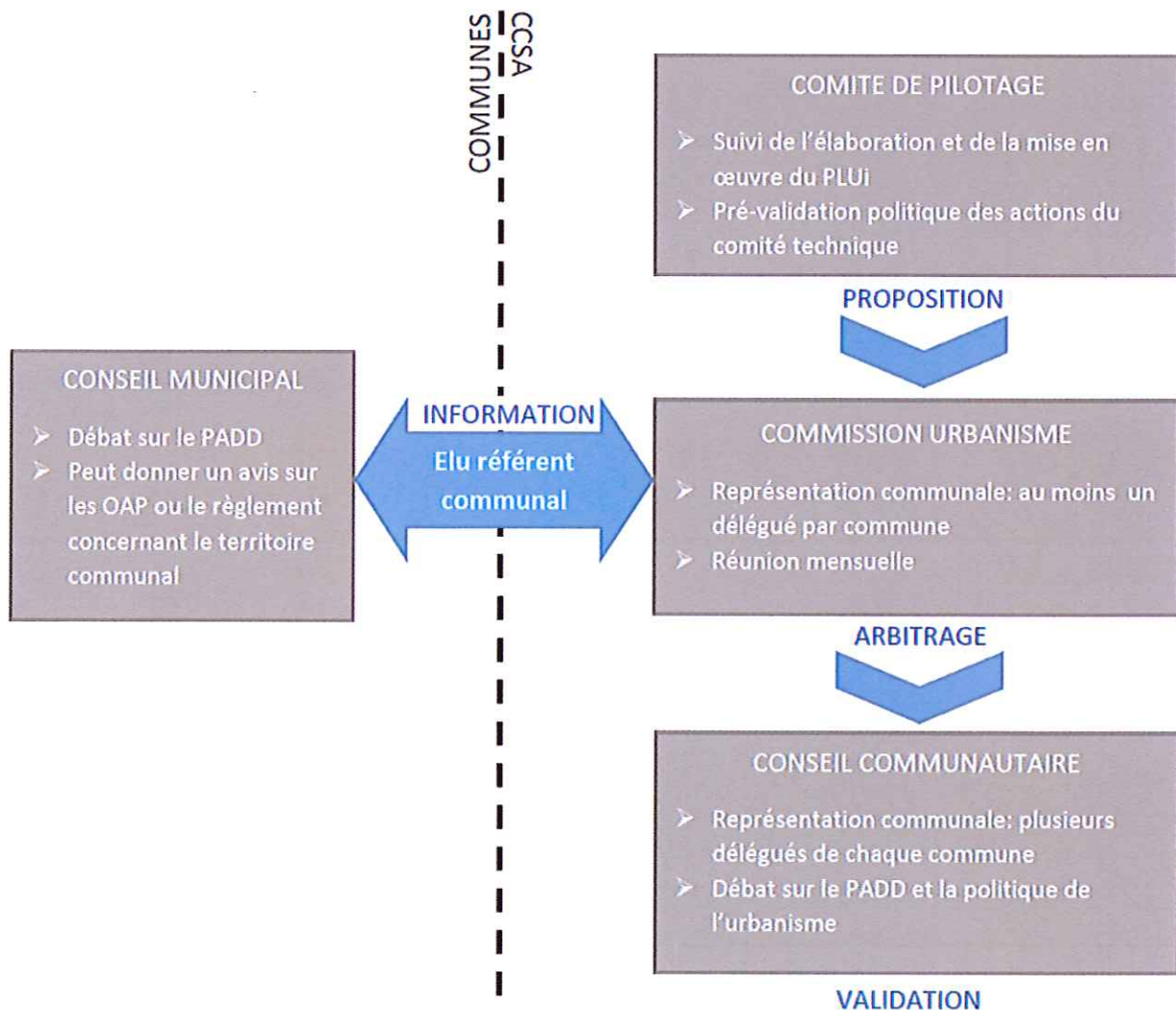
Annexe à la délibération communautaire n°2015-211-12 du 31 mars 2015



L'élaboration d'un PLUi nécessite une coopération étroite entre l'intercommunalité et ses communes membres que la loi ALUR a veillé à renforcer. Conformément à l'[article L.123-6 du code de l'urbanisme](#), les conditions de cette collaboration ont été définies lors d'une **Conférence Intercommunale** qui a rassemblé les maires de la CCSA le 10 février 2015. Les maires réunis à cette occasion se sont exprimé sur deux points :

- Gouvernance et organisation technique du PLUi
- Modalités d'organisation d'autres conférences intercommunales

Gouvernance du PLUi



Contexte : OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Les Conseils Municipaux

Conformément aux dispositions de [l'article L 123-9 du code de l'urbanisme](#), un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. En cas d'un avis défavorable, l'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 26 communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de [l'article L 123-9 du code de l'urbanisme](#), un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose [l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales](#).

La Conférence Intercommunale

Une première réunion définit les modalités de la collaboration entre CCSA et Communes. Une seconde conférence intercommunale obligatoire est réunie avant l'approbation du PLUi, les avis émis, les observations du public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur sont alors examinés. [Article L.123-10 du code de l'urbanisme](#)

Choix du Conseil Communautaire

Le Comité Technique

Composé de techniciens de la CCSA, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés selon les thématiques abordées (SCoT, services de l'Etat, conseil général, chambre d'agriculture, etc.). Des référents urbanisme communaux (techniciens) pourront être sollicités afin d'émettre un avis sur certains points techniques ou de participer à la co-élaboration du projet entre communes et CCSA.

Le Comité de Pilotage du PLUi

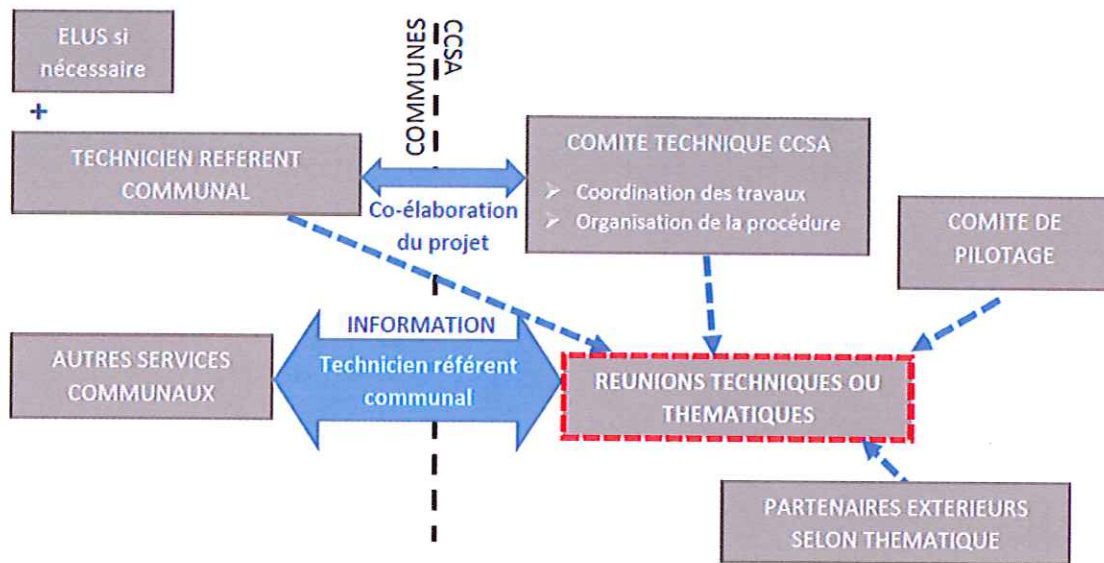
Le comité de pilotage est composé du comité technique et de 11 élus membres de la Commission "Aménagement du Territoire, Urbanisme, SCoT" représentatifs de la CCSA. Le nombre réduit de ses membres permet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi et de pré-valider politiquement les avancées techniques et administratives. Le comité de pilotage présente systématiquement l'avancée de ses travaux à la commission "Aménagement du Territoire, Urbanisme, SCoT" de la CCSA qui doit arbitrer et peut réorienter si nécessaire afin de préparer la validation par le conseil communautaire.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, SCoT de la CCSA

Représentant l'ensemble des communes de la CCSA, la commission aura pour rôle de discuter et d'arbitrer les propositions du comité de pilotage. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de commissions, selon les thématiques abordées (SCoT, services de l'Etat, conseil général, chambre d'agriculture, etc.). Un ou deux élus référents pour chaque commune

devront assurer le retour d'informations sur la mise en œuvre du PLUi dans leurs conseils municipaux respectifs, et, si elle existe, dans la commission d'urbanisme communale.

Organisation technique du PLUi



- Réunions de travail communales ou par secteur de communes si nécessaire.
- Pédagogie sur des thématiques liées au PLUi lors des Commissions urbanisme de la CCSA, rédaction de fiches informatives.

Modalités d'organisation d'autres conférences intercommunales

Contexte : REUNIONS OBLIGATOIRES

Conseil Communautaire :

- 1^{ère} Conférence intercommunale obligatoire
- Débat sur le PADD
- Arrêt du PLUi
- 2^{nde} Conférence intercommunale obligatoire
- Approbation du PLUi
- +
- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conseil Municipal :

- Débat sur le PADD
- Avis avant arrêt du PLUi

En plus des rendez-vous obligatoires, les Maires ont décidé qu' « A l'initiative du Président de la CCSA, la conférence intercommunale ressemblant l'ensemble des maires pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire. »

Communauté de Communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAIX

